

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2026

Convocation le 24 février 2026

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Annie Giroud-Garanpon, Jean-Paul Decard, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi, Marc Bernard (à partir du point n°4)

Absents JérémY Deglaine-Videlier, Jean Manzagol, Angélique Ducret

Secrétaire de séance Jean-Paul Decard

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur Serge Cozzi, quatrième adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'articles 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2026,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	877 636,54	1 508 866,75	2 386 503,29
	Recettes réalisées (1)	349 774,34	1 494 250,14	1 844 024,48
	Restes à réaliser	370 029,40	0,00	370 029,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 214 426,24	1 648 035,89	2 862 462,13
	Dépenses réalisées (1)	687 305,22	1 281 429,84	1 968 735,06
	Restes à réaliser	263 356,30	0,00	263 356,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-337 530,88	212 820,30	-124 710,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	336 789,70	139 169,14	475 958,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-741,18	351 989,44	351 248,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	106 673,10	0,00	106 673,10
Résultat cumulé	Excédent /déficit	105 931,92	351 989,44	457 921,36

Présentation sur le formalise de la M14

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations 2025	687 305,22	349 774,34	1 281 429,84	1 494 250,14	1 968 735,06	1 844 024,48
Résultats de clôture	-337 530,88		212 820,30		-124 710,58	

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Fin 2024	336 789,70		139 169,14		475 958,84	
Opérations 2025	687 305,22	349 774,34	1 281 429,84	1 494 250,14	1 968 735,06	1 844 024,48
Totaux Résultat de clôture 2025	687 305,22	686 564,04	1 281 429,84	1 633 419,28	1 968 735,06	2 319 983,32
	-741,18			351 989,44		351 248,26

Mme le Maire sort de la salle du conseil municipal afin de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Affectation du résultat du budget communal 2025

M. Monsieur Serge Cozzi, quatrième adjoint :

Suite à la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et au résultat de clôture qui en découle, il ressort un excédent cumulé de fonctionnement de 351 989,44 € et un déficit cumulé d'investissement de – 741,18 €.

De ce résultat de clôture d'investissement, il convient de rajouter un excédent antérieur fin 2025 de 336 789,70 € et les crédits reportés en dépenses de 263 356,30 € et les crédits reportés en recettes de 370 029,40 €.

La commission finances propose d'affecter à l'investissement 2026 au compte 1068 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2025, soit de 351 989,44 € afin combler le besoin de financement et de financer des investissements nouveaux.
Le solde 0 € figure au compte 002 de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Attributions des subventions communales budget 2026

Monsieur Serge Cozzi, quatrième adjoint, présente les subventions communales 2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur les attributions des subventions communales 2026.

Associations	Subvention votées
ACCA la diane	150,00 €
APEV	150,00 €
Après l'école	200,00 €
Yoga	150,00 €
Club retraite heureuse	150,00 €
Compagnon de Volvrédo	120,00 €
Coopérative scolaire de Vourey	3 420,00 €
Foll'asso	200,00 €
Fnaca	150,00 €
Jardiniers de France	150,00 €
La boule	200,00 €
La boule challenge de la municipalité	300,00 €
La gaule	150,00 €
Interlude	200,00 €
Ri d'olon	
Volleyou	300,00 €
Sapeurs-pompiers	400,00 €
TGV	1 550,00 €
Vourey sports	1 500,00 €
Vourey alizé	150,00 €
Total compte 6574	9 590,00 €

Rased	115,00 €
REP Tullins Vourey	4 500,00 €
Cotisation AMI	560,00 €
As college	250,00 €
MFR Chatte	50,00 €
CMA formation bourgoin	50,00 €
Lycee ST Exupery	50,00 €
OABA	100,00 €
Total compte 65738	5 675,00 €
Total compte 657362	7 000,00 €

Madame le Maire, en sa qualité de présidente d'une association, se trouve dans une situation de conflit d'intérêts potentiel au regard des dispositions de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En conséquence, conformément aux principes de neutralité et d'impartialité du service public, elle ne prend pas part au vote concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

4) 2026/03-04 Taxes communales budget 2026

Monsieur Serge Cozzi, quatrième adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, afin de finaliser le budget primitif.

La commission des finances propose une augmentation de 1 % des taux pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit

Taxes communales	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.01 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	55.33 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13.65 %

Contre 0, Abstention 2, Pour 13.

5) Budget primitif communal 2026

Monsieur Serge Cozzi, quatrième adjoint, propose au conseil municipal, de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2026, après présentation des prévisions budgétaires 2026 et réflexion sur les dépenses d'investissement, de voter le budget primitif pour l'exercice 2026.

Le budget primitif 2026 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 360 728.40 €.

Le budget primitif 2026 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 919 593.83 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

6) Abroge et remplace la délibération n°2026/01-02 - M57 mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2026

Monsieur Serge Cozzi, 4^{ème} adjoint, informe le conseil municipal suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ainsi, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h04.

Prochain conseil municipal fixé au vendredi 20 mars 2026 à 18h30.